

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL**

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2014

Afférents au Bureau Syndical	14
En exercice	14
Qui ont pris part à la délibération	11

L'an deux mille quatorze

et le 06 novembre

à 17heures 00, Le Bureau Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances sous la présidence de :

Monsieur BERNARD BESTEL

Date de la convocation

16 octobre 2014

Date d'affichage

06 novembre 2014

Nombre de Membres présents : 11

Madame/Monsieur Jean-Pol RICHELET, Alain HURPET, Chantal CARPENTIER, Jacques MACHAULT, Thierry NOCTON, Jean-Michel THIRY, Roland CANIVENQ, Michel MEIS, Dominique CROQUET, Francis CHAUMONT.

Objet de la Délibération

Absents excusés : Vincent FLEURY, André GROSSELIN, Joël CARRE.

**ATTRIBUTION DU
MARCHE POUR LA
VERIFICATION
PERIODIQUE DES
INSTALLATIONS
ELECTRIQUES DES
OUVRAGES D'EAU
POTABLE****ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LA VERIFICATION PERIODIQUE
DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES OUVRAGES D'EAU
POTABLE**

Vu la délibération n°2014-01 modifiant le règlement intérieur de la commande publique et fixant notamment les procédures à adopter pour les marchés de fourniture et services inférieurs à 90.000 € H.T.

Vu la délibération n° 2014-02 donnant délégation au Bureau pour attribuer les marchés de fournitures et services compris entre 50.000 et 90.000 €.

Vu la délibération 2013-27 validant le groupement de commande pour la réalisation des vérifications périodiques réglementaires des installations électriques des ouvrages d'eau potable des collectivités membres du S.S.E.

Considérant que la convention dudit groupement de commande désigne le S.S.E. comme coordonnateur et responsable de la consultation des prestataires

Considérant l'analyse des résultats de la consultation relative à ce marché lancée début octobre 2014.

Le Bureau, après en avoir délibéré, attribue ledit marché à la société **DEKRA INDUSTRIAL** et autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,
Bernard BESTEL**VOTE :****POUR : 11****CONTRE : 0****DELIBERATION
N°2014/05**après dépôt en Sous
Préfecture

Le :

et publication ou
notification

du 06 novembre 2014

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.